

Classes à Horaires Aménagés Musique

Conservatoire Henri Dutilleux | Collège Arthur Rimbaud
BELFORT

- Information Rentrée 2024 -

1. Qu'est-ce qu'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM)

En partenariat avec l'Éducation Nationale et le Collège Arthur Rimbaud de Belfort, le Conservatoire Henri Dutilleux du Grand Belfort propose des **Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à dominante instrumentale**, un dispositif qui permet aux élèves motivés de suivre une formation artistique musicale complète, en grande partie sur le temps scolaire.

En complémentarité du cursus scolaire habituel, les enseignements proposés participent à l'épanouissement et au développement personnel de l'enfant (mémoire, concentration, sens critique, goût de l'effort, curiosité, imagination, capacités d'organisations...).

L'objectif principal d'une scolarité en CHAM est de s'appuyer sur la musique pour aider l'élève à réussir au mieux son parcours scolaire tout en développant sa culture humaniste. L'idée est, à travers la musique, d'aider l'élève à construire des compétences qui lui serviront dans toutes les disciplines.

2. Quelles sont les conditions d'entrée en Classes à Horaires Aménagés Musique

Tous les élèves actuellement scolarisés en CM2, 6^{ème}, 5^{ème} ou 4^{ème} peuvent candidater pour entrer en CHAM, même si leur domicile ne relève pas du secteur du Collège Rimbaud.

L'entrée en CHAM offre un aménagement horaire appréciable pour la pratique musicale de votre enfant. Elle implique néanmoins quelques obligations comme la participation à des concerts et des répétitions en dehors du temps scolaire et le suivi des cours de musique au Conservatoire Henri Dutilleux où il se rendra sous votre responsabilité.

Par ailleurs, **le nombre de places est limité**. Le dépôt d'une candidature en CHAM ne donne pas automatiquement l'accès à cette classe à la rentrée suivante. Elle est décidée par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, après audition et examen des motivations de chaque candidat et de la pertinence du projet pour la réussite scolaire.

3. Quelles sont les démarches à effectuer pour déposer une candidature

- Solliciter un dossier de candidature auprès de l'école ou du collège actuellement fréquenté par votre enfant. Celui-ci sera à compléter et à **retourner pour le 20 mars 2024** à l'établissement de l'enfant.
- NB : pour les élèves entrant en sixième, le directeur de l'école vous remettra une fiche de liaison (volet 2) sur laquelle vous préciserez votre demande d'inscription en CHAM. La fiche ainsi complétée vaut, le cas échéant, demande de dérogation à la carte scolaire. Pour les autres niveaux de classe, aucune spécifique de dérogation à la carte scolaire n'est à formuler.
- Votre enfant sera convoqué le **jeudi 02 mai 2024 au conservatoire** pour une audition et un entretien avec le jury.

L'admission en CHAM implique l'inscription dans l'établissement scolaire ET au conservatoire (double inscription)

4. Pour plus de renseignement, contacter :

Pascal BOUTON, Responsable des CHAM au Conservatoire Henri Dutilleux - ☎ 03.84.54.27.27 - pbouton@grandbelfort.fr

Corine MONCHATRE, Principale du Collège Arthur Rimbaud de Belfort - ☎ 03.84.21.56.12 - ce.0900018f@ac-besancon.fr